

Le régime public de soins de santé du Québec couvre maintenant tous les services d'échographie effectués par des radiologistes, même s'ils sont offerts en clinique privée

Depuis le 29 décembre 2016, tous les services d'échographie effectués par des radiologistes, même en clinique privée, sont couverts par la RAMQ (la Régie de l'assurance maladie du Québec, qui fournit le régime provincial de soins de santé pour les résidents du Québec). Outre les services d'échographie, les services de tomographie optique du globe oculaire seront également couverts par la RAMQ.

En quoi cela touche-t-il les demandes de règlement des participants?

Nous ne sommes plus autorisés à rembourser ces frais aux termes de la loi. Toute demande de règlement présentée à la Financière Sun Life à compter du 29 décembre 2016 pour des services d'échographie effectués par des radiologistes ou de tomographie optique du globe oculaire sera refusée, puisque ces frais ne seront pas couverts au titre du régime collectif. Les participants qui communiquent avec le Centre de service à la clientèle pour obtenir de plus amples renseignements seront invités à présenter leur demande de règlement à la RAMQ.

Dans le cas des participants âgés de 65 ans ou plus qui ont choisi d'annuler leur inscription au régime public d'assurance médicaments, la RAMQ couvrira quand même leurs frais engagés pour des services d'échographie et de tomographie optique du globe oculaire.

Informez les participants de votre régime

Nous avons rédigé une [communication](#) sur les changements apportés à votre couverture, que vous pouvez transmettre aux participants de votre régime.

Des questions?

Veuillez communiquer avec votre représentant aux Garanties collectives de la Financière Sun Life.